

COMMUNE DE ROPPEENTZWILLER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-quatre août à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPEENTZWILLER installé le 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le maire le 13 août 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de : M. BRAND Serge, maire

Membres présents : Mme BINGLER Stéphanie, adjointe ;

Mme EGGENSPILLER Régine, M. MORE Erick, M. KNOLL Pascal, M. STOLTZ Sébastien, M. TURKAUF Yannick, Mme BOULLOT Anne-Catherine, M. ERNY Cédric, Mme GESSER Maryline et Mme NGUYEN Manon.

Membre absent excusé et représenté : M. RICHART Patrice donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, Mme FEUERMANN Christèle donnant procuration à M. BRAND Serge, M. FELLMANN David donnant procuration à Mme GESSER Maryline et Mme WAGNER Emilie donnant procuration à Mme BOULLOT Anne-Catherine.

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026
2. URBANISME
 - 2.1. LISTE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 - 2.2. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
4. AFFAIRES FINANCIÈRES :
 - 4.1. ADMISSION EN NON-VALEUR
 - 4.2. VENTE DE TERRAIN
 - 4.3. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
5. PERSONNEL COMMUNAL :
 - 5.1. DEPART A LA RETRAITE DE MADAME OBERRIEDER
 - 5.2. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS
6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
7. ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMCOM SUNDGAU
8. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
9. ECLAIRAGE PUBLIC
10. DIVERS

Monsieur Serge BRAND, maire, salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point 10. ONF - convention de facturation électronique avec décalage de la numérotation du point divers. Le conseil municipal accepte cette proposition.



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

Il ouvre la séance par l'annonce de la naissance dans le village d'une petite Rose KIELWASSER née le samedi 22 août au domicile de ses parents. L'ensemble du conseil présente ses félicitations aux heureux parents.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 5 juin 2026.

Monsieur Pascal KNOLL demande s'il est normal que le compte-rendu en question ait été publié dans le bulletin communal avant d'avoir été validé par le conseil municipal. Monsieur le maire lui explique que ce PV n'aurait effectivement pu encore dû être publié et qu'il s'agit là d'une étourderie qui n'arrivera plus.

Monsieur Sébastien STOLTZ souligne également certaines erreurs ou fautes dans ce document. Celle-ci seront corrigées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

Seules des précisions sont demandées par madame Régine EGGENSPILLER quant à certaines règles d'urbanisme.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°03/2026 enregistrée le 06/06/2026 concernant les terrains bâtis section 9 parcelles n°214 et 215 au 94B, rue Principale (propriété de M. WYSS Peter).

M. DE PAOLIS en fait l'acquisition.

- N°04/2026 enregistrée le 17/07/2026 concernant une partie du terrain bâti section 9 parcelle n°233/36 au 90B, rue Principale (propriété de M. UEBERSCHLAG Raphaël).

Mme Marie KLOCKER en fait l'acquisition.

- N°05/2026 enregistrée le 28/07/2026 concernant le terrain bâti section 9 parcelle n°585/388 au 6, rue de Steinsoultz (propriété de M. POINTEAU Sylvain).

M. NORTH et Mme GEORGLER en font l'acquisition.

- N°06/2026 enregistrée le 31/07/2026 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°143 au 121, rue du Moulin (succession de Mme Marthe SCHWEITZER).

M. Loïc REISS en fait l'acquisition.

- N°07/2026 enregistrée le 06/08/2026 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°621/114 au 62, rue Principale (propriété de Balkangroup Vizioni).

La SCI Le Repos en fait l'acquisition.



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

3. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DU RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une actualisation des tarifs de location de la salle polyvalente afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements.

La commission attractivité en a discuté lors de sa dernière réunion du 4 août 2026 et propose d'augmenter les tarifs de location de la grande salle à 750 euros pour un évènement payant et à 650 euros pour les banquets et mariages. Les autres tarifs restent identiques.

Monsieur le maire précise que cette révision porte uniquement sur les tarifs applicables aux usagers ne résidant pas dans la commune. Les dispositions du règlement intérieur de la salle polyvalente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2026 tels que proposés

PRECISE que l'ensemble des autres articles du règlement intérieur précédemment approuvé reste inchangé

PRECISE également que les demandes déjà acceptées à ce jour bénéficieront du tarif actuel, c'est-à-dire celui applicables au moment de la demande

ET CHARGE monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en application des nouveaux tarifs.

Il est également demandé que madame Martine HUMBERT, agent communale en charge de la salle polyvalente affiche le règlement de la salle dans sa version la plus récente.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Admission en non-valeur(ANV)

Après avoir expliqué aux nouveaux élus en quoi consiste une ANV, monsieur le maire fait part d'une demande du trésor public pour une admission en non-valeur de quatre titres de recettes devenus irrécouvrables :

2016-T-3076842333	Orange	26,46 €
2016-T-3076842433	Orange	44,65 €
2016-T-3076842533	Orange	26,46 €
2024-T4	Schlienger	0,05 €

Soit un total de 97,62 euros.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Et après concertation, le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la totalité de la liste 5618360033 établie le 07/10/2025 par le comptable public pour un montant total de 97,62 € ;

VOTE la décision modificative n°1/2026 au Budget Primitif 2026 suivante, afin de couvrir la dépense :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
68	6817 – Dotation créances douteuses	- 97.62 €
65	6541 – Admission en non-valeur	+97.62 €
TOTAL		+ 00,00 €

4.2 Vente de terrain

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que monsieur Jérémie BRAUN et madame Cécile KOELBERT ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle n°135 section 2 appartenant au domaine privé communal.

Après examen de la demande par la commission attractivité lors de sa réunion du 4 août 2026, il est proposé de procéder à la cession de cette emprise de terrain, sous réserve de la réalisation préalable d'un bornage contradictoire entre la commune et les acquéreurs afin de déterminer précisément la superficie concernée.

Monsieur le maire propose que cette cession soit consentie à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt limité de cette emprise pour la commune et de la régularisation foncière qu'elle permet. Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'acte notarié ainsi que tous les frais annexes, seront intégralement supportés par monsieur Jérémie BRAUN et madame Cécile KOELBERT.

Monsieur Yannick TURKAUF propose d'opter plutôt pour un accord de principe jusqu'au bornage du terrain, mais monsieur le maire explique que cette option n'est pas un bon choix dans cette affaire puisqu'elle nous obligerait à revenir devant le conseil municipal en ayant engagé des frais sans être sûr de réaliser la vente.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la vente partielle de la parcelle 135 section 2 à monsieur Jérémie BRAUN et madame Cécile KOELBERT selon le plan présenté par la commune

ACCEPTE que cette vente soit consentie à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge intégrale par les acquéreurs des divers frais se rattachant à l'opération

CHARGE ET AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à l'acte.

4.3 Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) sollicite la participation financière des communes au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif destiné à accompagner les ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement. Ce fonds permet notamment d'intervenir pour le règlement de dépôts de garantie, de loyers impayés ou de charges liées au logement.

Dans ce cadre, la CEA sollicite une contribution à hauteur de 500 euros à chaque commune par tranche de 1000 habitants car les besoins de ce fond ont considérablement augmenté.

Monsieur le maire rappelle que la participation au FSL ne constitue pas une compétence obligatoire des communes et que personne à Roppentzwiller n'est concerné par ce fond. Le financement et la gestion de ce dispositif relèvent principalement de la CEA aidé par quelques organismes privés tel que EDF. Néanmoins, il souligne que la CEA accompagne financièrement les communes dans de nombreux projets et politiques territoriales. À ce titre, un refus de participation pourrait être perçu défavorablement dans le cadre des relations institutionnelles et des demandes futures de soutien financier.



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

À l'inverse, une participation de la commune témoignerait de sa solidarité envers les habitants du territoire susceptibles de bénéficier de ce dispositif social, sans pour autant créer d'obligation pérenne pour les exercices futurs.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix pour (celle de monsieur le maire), 8 voix contre et 6 abstentions

DECIDE de ne pas attribuer la subvention de 500 euros que la Communauté européenne d'Alsace sollicite dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Départ à la retraite de madame Patricia OBERRIEDER

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné, le 1er juillet 2026, le courrier de madame Patricia OBERRIEDER l'informant de son départ à la retraite au 31 août 2026.

Présente au sein des effectifs communaux depuis décembre 2014, madame Patricia OBERRIEDER a exercé ses fonctions avec sérieux, professionnalisme et dévouement. Son travail a toujours été unanimement apprécié et elle a constamment fait preuve de disponibilité, de gentillesse et d'un comportement irréprochable. Monsieur le maire souligne également qu'il a eu grand plaisir à travailler à ses côtés depuis son arrivée en mars 2026 et qu'il a particulièrement apprécié sa bonne humeur, son sourire et sa bienveillance au quotidien. Il donne la parole à madame Régine EGGENSPILLER.

Pour exprimer la reconnaissance de la commune envers les services fournis au cours de ces dix dernières années, madame Régine EGGENSPILLER propose de lui offrir un cadeau de départ. Elle propose au conseil municipal d'offrir un dîner dans un bon restaurant, le Cheval Blanc à Feldbach, un bon d'achat à l'espace culturel Leclerc, ainsi qu'un bouquet de fleurs, pour une somme totale de 300 €. Elle suggère également que le cadeau soit officiellement remis le 31 août 2026 à 19h à la mairie, en présence de la Commission Fêtes et Aînés ainsi que des membres du Bureau municipal.

Monsieur le maire remercie madame Régine EGGENSPILLER pour sa proposition et en profite pour informer le conseil municipal que madame Patricia OBERRIEDER sera remplacée à compter du 25 août 2026 par madame Guldane KOCER, domiciliée à Illtal. Les conditions et termes du contrat demeureront inchangés.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du départ à la retraite de madame Patricia OBERRIEDER et la remercie chaleureusement pour son engagement au service de la Commune

PREND ACTE du recrutement de madame Guldane KOCER à compter du 25 août 2026 selon les mêmes conditions contractuelles

APPROUVE l'achat du cadeau de départ décrit ci-dessus pour un montant total de 300 euros

IMPUTE la dépense au compte 6232 fêtes et cérémonies du budget communal 2026

CHARGE ET AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

5.2. Recrutement et rémunération de 2 agents recenseurs

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune sera concernée par les opérations de recensement de la population organisées par l'INSEE en 2027.

Il rappelle que ce recensement est une opération obligatoire qui permet de connaître avec précision l'évolution de la population communale et de disposer de données statistiques utiles à la gestion des services publics et à l'attribution de certaines dotations de l'État.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette mission, il convient de mettre en place l'organisation nécessaire. Mme Emmanuelle LUCARELLI sera en charge des opérations mais il nous faut procéder

au recrutement de deux agents recenseurs qui seront chargés de collecter les informations auprès des habitants. Ces agents bénéficieront de la formation dispensée par l'INSEE et exerceront leur mission durant la période de recensement définie par les services de l'État à savoir du 21 janvier au 20 février 2027.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

PREND ACTE de l'organisation du recensement de la population en 2027 et de la nomination de madame Emmanuelle LUCARELLI au poste de coordonnateur communal ;

AUTORISE madame Emmanuelle LUCARELLI à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation et à la réalisation des opérations de recensement ;

DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs non titulaires pour la durée des opérations de recensement, période de formation comprise ;

DIT que les personnes assurant les fonctions d'agent recenseur devront se conformer aux textes législatifs qui encadrent ces missions, sous peine des sanctions prévues par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal ;

DECIDE de fixer la rémunération brute des agents recenseurs sur la base d'un forfait prenant en compte le secteur confié, le nombre de logements à démarcher et respectant les conditions de base du smic horaire ;

DIT que les agents recenseurs seront soumis au régime local de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire ;

AUTORISE monsieur le maire à recruter les agents recenseurs et à signer tous les documents afférents à cette mission ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6413 du budget communal de 2027.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, à la suite du contrôle de légalité, les services de la Sous-Préfecture ont relevé que la composition de la commission n'était pas conforme aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de moins de 3 500 habitants. En effet, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du maire, président de droit, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Or, lors de la délibération du 22 mars 2026, quatre membres avaient été désignés sans distinction entre titulaires et suppléants.

Il convient donc de compléter et de régulariser la composition de la Commission d'Appel d'Offres en procédant à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, conformément à la réglementation en vigueur.



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats. Madame Stéphanie BINGLER, monsieur Patrice RICHART et monsieur Yannick TURKAUF se portent candidats comme membres titulaires et madame Christèle FEUERMANN, monsieur Pascal KNOLL et monsieur Erick MORE comme suppléants.

Après avoir procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ARRETE la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Serge BRAND

Membres titulaires :

- Stéphanie BINGLER
- Patrice RICHART
- Yannick TURKAUF

Membres suppléants :

- Christèle FEUERMANN
- Pascal KNOLL
- Erick MORE

7. ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMCOM SUNDGAU

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n° DEL-093-2026-1 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau le 9 juillet 2026, relative à la création d'un service juridique mutualisé à destination des communes membres.

Il rappelle que le conseil municipal précédent avait décidé de ne pas adhérer à ce dispositif, en raison d'un manque de clarté concernant les conditions de retrait de ce service. Ces éléments ayant depuis été précisés par la communauté de communes, les modalités d'adhésion et de désengagement sont désormais clairement définies.

Monsieur le maire souligne également que ce service est proposé gratuitement aux communes adhérentes jusqu'au 1er juin 2027. Il estime qu'il serait opportun pour la commune d'adhérer à ce dispositif afin d'en évaluer concrètement l'utilité et les bénéfices éventuels pour la gestion des dossiers communaux et l'accompagnement juridique des élus.

Si le service ne se montre pas satisfaisant, il faudra juste résilier avant le 1er mai 2027.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer au service juridique mutualisé de la Communauté de Communes Sundgau

AUTORISE ET CHARGE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

8. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dispositif du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace, dont il a réceptionné le dossier le 3 août 2026.

Il explique que ce plan a pour objectif de préserver, valoriser et sécuriser les itinéraires de randonnée, tout en garantissant leur continuité et leur pérennité. Il contribue également à la protection des chemins ruraux ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager des communes. Le PDIPR permet notamment l'inscription des chemins et itinéraires communaux au sein d'un réseau reconnu à l'échelle alsacienne, tout en offrant une protection juridique renforcée et une meilleure valorisation des circuits de randonnée. Monsieur le maire précise que la Collectivité européenne d'Alsace est tenue de consulter l'ensemble des communes concernées préalablement à l'adoption de ce plan et sollicite, à ce stade, l'avis de la commune sur le cadre général du



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

dispositif. Cette consultation ne vaut en aucun cas accord définitif de la commune quant à l'inscription de ses chemins au PDIPR. Toute inscription effective fera l'objet d'une décision ultérieure et nécessitera une autorisation spécifique du conseil municipal. Il ne s'agit donc, dans un premier temps, que du recensement de l'existant.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable à la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace

AUTORISE ET CHARGE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, il avait demandé une réflexion concernant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public qu'il souhaitait modifier. Ce sujet a été examiné par la commission attractivité le 4 août 2026.

À l'issue de ses travaux, la commission attractivité propose de modifier la plage d'extinction de l'éclairage public en la faisant passer de **23 h 00 - 5 h 00 à 00 h 00 - 5 h 00** à partir du 1 octobre 2026.

Cette évolution permettrait d'harmoniser les horaires avec ceux des communes voisines et d'offrir une heure d'éclairage supplémentaire aux abords de la salle polyvalente. En effet, plusieurs activités associatives se terminent régulièrement après 23 heures et les participants quittent actuellement les lieux dans l'obscurité, ce qui peut présenter un risque pour leur sécurité.

Monsieur le maire précise que cette modification ne permettra pas de répondre à toutes les situations, notamment lors de manifestations exceptionnelles se prolongeant tard dans la nuit. Cette problématique fera l'objet d'une réflexion spécifique lors d'une prochaine réunion.

Enfin, il est souligné que cette heure supplémentaire d'éclairage ne devrait avoir qu'un impact financier limité sur le budget communal.

Entendu les explications de monsieur le maire et contrairement à l'avis formulé par la commission attractivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 5 voix pour la modification, 10 voix contre et 0 abstention

DECIDE de ne pas modifier la plage d'extinction de l'éclairage public.

Une solution alternative pour la salle polyvalente sera étudiée.

10. ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ELECTRONIQUE

Monsieur le maire explique qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Dans ce cadre, il nous est possible :

- soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

- soit de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de notre assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose de donner mandat à l'ONF afin qu'elle continue d'émettre les factures, cette solution est la plus simple administrativement et, comme stipulé dans la convention, elle n'engendre aucun frais supplémentaire.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

PREND NOTE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE ET CHARGE monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

11. DIVERS

11.1 point sur les actions validées par le conseil municipal depuis mars, période d'entrée en fonction

Monsieur le maire résume les actions menées par le conseil municipal depuis son entrée en fonction et leur dénouement :

- Les diverses médailles et distinctions demandées ont été acceptées par les services préfectoraux
- La demande d'inscription du Mont des Oliviers au titre des monuments historiques a été envoyées à la DRAC

- L'inauguration du presbytère a eu lieu le 21 juin 2026. Pour information complémentaire, malgré une demande envoyée aux services journalistiques d'Ebra, aucun journaliste ne s'est déplacé et aucun article n'a été demandé à la commune quant à cet événement.
- Les deux appartements du presbytère sont loués depuis le 1^{er} août 2026.
- Les 100 ans de madame Jeanne RICHART ont été célébrés le mercredi 19 août 2026 par la mise en terre d'un jeune chêne à l'arboretum. Monsieur le maire en profite pour remercier les élus qui ont été présents à cette cérémonie.
- Le PCS a été validé, ne reste à présent qu'à prendre l'arrêté municipal correspondant.
- Les clefs de l'appartement au-dessus de la mairie ont été restituées et les lieux évacués des affaires des anciens locataires. Au vu des dégradations dues au double meurtre, les ouvriers communaux vont faire tout ce qui est dans leurs compétences pour la remise en état, et feront établir des devis pour ce qui sort de leurs capacités, le but étant de le remettre à la location au 1^{er} janvier 2027. Du point de vu financier, des demandes vont être déposées à tous les titres possibles pour couvrir le manque à gagner.
- monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la mairie est encore sous procédure judiciaire dans deux affaires : la chute sur la piste cyclable et dans l'affaire des fissures apparues sur la maison de la famille Ozalp dans la rue Principale (affaire dans laquelle la CCS est co-accusée).
- enfin, il les informe qu'à l'occasion de l'épisode de grosses intempéries du 17 août 2026 sur Roppentzwiller, la salle polyvalente a une fois de plus été sujette à des infiltrations d'eau, endommageant par les écoulements venant du toit toute la boiserie du passe-plats. La déclaration a été faite auprès de notre assurance et nous attendons le passage de l'expert.
- Monsieur le maire explique ensuite avoir entendu parler d'une petite commune du Bas-Rhin qui s'est vue obligée d'augmenter ses impôts locaux de 80% cette année suite à une mauvaise gestion des fonds publics. Il demande de ce fait que la commission finance se réunisse pour éplucher les comptes de la commune et étudier la nécessité ou non d'augmenter les impôts locaux lors du prochain budget.
- Monsieur le maire envisage d'organiser une journée nature qui portera sur la reprise du potager, le frelon asiatique, les arbres de naissances et autres projets.
- Au sujet de l'intercommunalité, Il informe l'assemblée que la rue du Cimetière et le haut de la rue de Muespach vont être connectées à l'assainissement à partir de septembre 2026 et que l'élaboration du nouveau PLUi Centre Sundgau est lancée.

11.2 Commission attractivité

Monsieur Yannick TURKAUF fait le bilan de la réunion de la commission attractivité qui a eu lieu le 4 août 2026 :

- projet Bramahus : la commission préfère reporter sa décision considérant n'avoir pas suffisamment d'informations pour valablement se prononcer
- école : l'acquisition de climatiseurs subventionnés par EDF pour l'école est en cours d'instruction, contact est pris avec M. Philippe BRAND de la société GRETER
- sécurisation des rues : les panneaux et leur utilité vont être vérifiés dans les prochains mois
- dépôts sauvages : ils sont récurrents rue de la RITT et de Vieux-Ferrette
- des aménagements anti-inondations rue Principale, dans le quartier de la salle polyvalente et rue de la Paix ont été étudiés avec la société ENCER et Mr Lippens, responsable su site ParcPro
- mur de l'école primaire : il est sérieusement endommagé et de gros travaux vont devoir être engagés dans les années à venir.

11.3 Commission des aînés

Madame Régine EGGENSEPILLER annonce que la date du repas des aînés 2026 a été arrêtée au 6 décembre 2026 et souhaite que tout le monde soit présent.



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

Elle répartie les tâches entre les différents élus et précise certains points tels que le cadeau offert aux aînés ce jour-là et l'inscription des remerciements faits à la municipalité dans le Fil de l'III. Elle explique qu'il serait bon de repousser la date du repas des aînés de 2027 afin de pouvoir profiter des services du musicien qui a régalié le public du centenaire de madame Jeanne Richart. Elle demande ensuite à monsieur le maire si une journée citoyenne est envisagée pour 2026, ce à quoi il répond négativement.

11.4 Courrier de monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER, ancien maire

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de remerciements que monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER a adressée aux nouveaux conseillers municipaux concernant l'inauguration du presbytère.

11.5 Courrier anonyme envoyé à M. Bernard WISS, président du Conseil de Fabrique

Monsieur le maire donne lecture de la lettre anonyme que monsieur Bernard WISS a reçu une lettre insultante et menaçante. Le conseil municipal dénonce cette pratique peu glorieuse.

11.6 Agent ONF de la commune

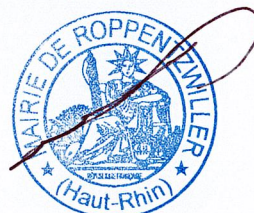
La mairie a été informée que monsieur Romain LEGOÛT, nouvel agent de l'ONF en charge des affaires forestières de la commune prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2026.

11.7 Pétition pour sauver le site de Luppach

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'une pétition a été lancée pour sauver le site de Luppach de la fermeture et invite les membres du conseil municipal à la signer.

Après avoir encore débattu de certaines affaires internes au conseil municipal, toutes les questions étant épuisées, monsieur le maire lève la séance à 22h02.

Le maire,
Serge BRAND



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026
2. URBANISME
 - 2.1. LISTE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 - 2.2. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE
4. AFFAIRES FINANCIÈRES :
 - 4.1. ADMISSION EN NON-VALEUR
 - 4.2. VENTE DE TERRAIN
 - 4.3. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
5. PERSONNEL COMMUNAL :
 - 5.1. DEPART A LA RETRAITE DE MADAME OBERRIEDER
 - 5.2. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS
6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
7. ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE DE LA COMCOM SUNDGAU



Séance du 24.08.2026

FEUILLET N°.....

8. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

9. ECLAIRAGE PUBLIC

10. ONF CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ELECTRONIQUE

11. DIVERS

11.1 point sur les actions validées par le conseil municipal depuis mars, période d'entrée en fonction

11.2 Commission attractivité

11.3 Commission des aînés

11.4 Courrier de monsieur Jean-Claude EGGENSPILLER, ancien maire

11.5 Courrier anonyme envoyé à M. Bernard WISS, président du Conseil de Fabrique

11.6 Agent ONF de la commune

11.7 Pétition pour sauver le site de Luppach